

COMMUNE DU GIVRE

Département
VENDEE
Arrondissement
LES SABLES D'OLONNE
Canton
MAREUIL-SUR-LAY

REPULBIQUE FRANCAISE DELIBERATION

Nombre de membres :

En exercice : 09

Présents : 08

Votants : 09

Le **mardi 18 avril 2023 à 19 h08**, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 avril 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique extraordinaire, sous la présidence de **Madame Lisabeth BILLARD, Maire du Givre.**

Etaiant présents :

Madame Lisabeth BILLARD, Maire du Givre,

Madame Jennifer LIBAUD, monsieur Sven BRIGUET, monsieur Steven TRAVERS, monsieur Jean-Baptiste PATARIN, adjoints au Maire,

Madame Carole CAPELLO-FORNET, madame Claudine DENIS, madame Liliane PANTEIX et Conseillères municipales.

Absents représentés :

Madame Anne POTIER ayant donné pouvoir à madame Jennifer LIBAUD.

Absents excusés :

Madame Anne POTIER,

Nomination d'un secrétaire de séance :

Madame Jennifer LIBAUD est désignée comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 18 avril 2023
Commune du Givre – C202305-07

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 085-218501013-20230418-C202305_07-DE



C202305-07 : Vote du Budget 2023

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2331-1 relatif aux recettes fiscales de la section de fonctionnement,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu les délibérations C202305-03 et C202305-04 votées par le Conseil Municipal,

Considérant l'impossibilité d'affecter le résultat de l'exercice comptable antérieur, le budget primitif proposé par Madame le Maire ne peut plus être à l'équilibre,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal n'est pas en mesure de voter le budget primitif en déséquilibre et ne peut par conséquence arrêter les montants à inscrire au budget primitif 2023.

Certifié exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture
Le 20 avril 2023

Pour extrait conforme.
Lisabeth BILLARD
Maire du Givre



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.